

# **Compte rendu de la séance du 11 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Serge BIACHE

## **Ordre du jour :**

- 1 DCM Approbation du rapport de la CLECT du 26/09/2017 et approbation de l'AC.
- 2 DCM Indemnité de conseil au comptable.
- 3 DCM Détermination du montant des cadeaux de Noël aux enfants de la commune scolarisés.
- 4 DCM Virement de crédits.
- 5 DCM Signature d'une convention relative à l'emploi d'un collaborateur bénévole pour l'école.
- 6 DCM Signature des conventions de servitudes relatives à l'implantation d'un lampadaire de l'éclairage public.
- 7 DCM Signature d'une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange.
- 8 DCM Adhésion à la centrale d'achat de la CCSMS.
- 9 Divers.

---

## **Délibérations du conseil :**

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26/09/17 ET REVISION DE L'AC ( DE 2017 028)**

Le 26 septembre 2017, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques : l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.17, et la régularisation d'actions effectuées par les ex-CC hors compétences. Des montants de révisions d'AC ont ainsi été définis pour chaque commune.

La commune de VECKERSVILLER est concernée par la première thématique, du fait du transfert de sa compétence « eaux pluviales ». Cela est valable même si dans le cas présent, la CLECT ne propose pas de révision de l'AC (montant de la charge transférée pour la compétence eaux pluviales = 0 €).

Le rapport de la CLECT du 26/09 doit être approuvé par les communes dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport (par délibération à la majorité simple).

Toutefois, compte tenu de la correction des AC « de base » définitives liées au passage en FPU votées par le conseil communautaire le 28/09, et compte tenu de la précédente révision des AC proposée par la CLECT le 27/04/17, approuvée par le conseil municipal le 30 juin 2017 (délib n°2017-022), il est nécessaire de prendre acte d'une modification de l'AC que la commune va percevoir en provenance de la CCSMS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017
- Prend acte de la révision de son attribution de compensation pour la faire passer de 1 635 € (colonne E du rapport de la CLECT du 27/04) à 1 543 € (colonne N du rapport du 26/09).

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL ( DE 2017 029)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'attribuer à M. Jean-Pierre ROY, Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16

décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Le Conseil municipal décide également d'accorder à M. ROY l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

### **CADEAUX DE NOEL A L'ECOLE ( DE 2017 030)**

M. le maire informe les membres du Conseil municipal que l'APEAES (Association des Parents d'Elèves) sollicite la participation financière de la commune aux cadeaux de Noël 2017 aux enfants :

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** le versement d'une somme de 10,00 € pour le cadeau de Noël de chacun des seize élèves habitant Veckersviller, soit un total de 160,00 €

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **VIREMENT DE CREDITS ( DE 2017 031)**

Sur proposition de M. le Maire, et afin d'alimenter le compte d'amortissement 1313, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT
c/1313	+ 527,47 €	
c/2315	- 527,47 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### **CONVENTION RELATIVE A L'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE POUR L'ECOLE ( DE 2017 032)**

Le maire expose au conseil municipal que les enfants de l'école de Veckersviller sont susceptibles de se retrouver seuls lorsque l'enseignante est malade. Pour pallier à cette situation, il envisage de faire appel à un bénévole afin d'assurer la mission de garde des enfants.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le maire à signer le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

### **CONVENTIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DE LAMPADAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ( DE 2017 033)**

M. le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'installer certains lampadaires de l'éclairage public sur des propriétés privées, la voie publique n'offrant pas toujours d'emplacement adéquat. Il faudrait donc établir des conventions de servitude relatives à ces installations.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le maire à signer les projets de convention joints en annexe de la présente délibération, et toute autre convention qu'il jugera nécessaire.

### **ACCORD D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE JEAN DE VELDNEZ ( DE 2017 034)**

M. le maire expose au Conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite par la directrice de l'école Jean de Veldnez de PHALSBOURG pour la classe équestre de la Cantera à Niderviller. Un enfant de Veckersviller étant inscrit dans cette école, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité**, de verser un montant de 50,00 € à cette école.